

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À VILLE-LE-MARCLET

29 JAN. 2025

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **29 JAN. 2025**, il est procédé **du lundi 17 mars au jeudi 17 avril 2025 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (Type : ENERCON E138 – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 4,2 MW) et un poste de livraison à VILLE-LE-MARCLET, présentée par la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET, afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune précitée.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de VILLE-LE-MARCLET, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00 et le mercredi de 11h00 à 12h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de VILLE-LE-MARCLET (80420), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant

l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la **mairie de VILLE-LE-MARCLET** :

- le **lundi 17 mars 2025 de 15 heures à 18 heures** ;
- le **mercredi 26 mars 2025 de 9 heures à 12 heures** ;
- le **mardi 1^{er} avril 2025 de 15 heures à 18 heures** ;
- le **samedi 12 avril 2025 de 9 heures à 12 heures** ;
- le **jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de VILLE-LE-MARCLET, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET, représentée par son président, et dont le siège social est sis 18 rue Treilhard – 75008 PARIS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : VILLE-LE-MARCLET, BELLOY-SUR-SOMME, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, BOURDON, BRUCAMPS, CONDE-FOLIE, DOMART-EN-PONTHIEU, FLIXECOURT, FRANQUEVILLE, GORENFLOS, HANGEST-SUR-SOMME, L'ÉTOILE, LONG, LONGPRÉ-LÈS-CORPS-SAINTS, MOUFLERS, PERNOIS, SAINT-LÉGER-LÈS-DOMART, SAINT-OUEN, SURCAMPS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VIGNACOURT, VILLERS-SOUS-AILLY, et YZEUX.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 29 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline DESCAMPS